

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0132

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

20) FORMATION ET RECYCLAGE OBLIGATOIRES G.T.P.I. (GESTES TECHNIQUES DE PROTECTION ET D'INTERVENTION)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Pénal,

VU que les agents de police municipale autorisés à porter une arme mentionnée aux 1°, a du 2° et 3° de l'article R. 511-12 sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, défini dans les conditions prévues à l'article R. 511-22.

Le préfet de département peut suspendre l'autorisation de port d'arme d'un agent qui n'a pas suivi les séances d'entraînement réglementaires,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Commune se doit de faire suivre une formation continue aux maniement des armes "bâtons" et "générateur d'aérosol lacrymogène",

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'avoir des policiers municipaux formés aux Gestes Techniques de Protection et d'Intervention permettant de protéger à la fois les fonctionnaires, les administrés et les éventuels auteurs d'infraction(s),

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 05 septembre 2022.

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

ACCEPTE les termes de la convention,

APPROUVE la participation financière au profit de Monsieur BOUDINET Guillaume, formateur en activités physiques et professionnelles de la Police Nationale et auprès du CNFPT, domicilié route de Guisseray, 1 clos de Montauban 91650 BREUILLET, et la Ville de Noisiel pour la somme de 6480,00 euros au titre de la formation et de 600,00 euros au titre des frais de déplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur BOUDINET Guillaume ladite convention pour la mise en place de séances de Gestes Technique de Protection et d'Intervention (GTPI) et formations obligatoires de recyclage bâton de défense et générateur aérosol lacrymogène, ainsi que tout document ou avenant qui seraient liés.

DIT que la dépense correspondante est pour partie inscrite au budget 2022 et le reste sera inscrit sur le budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME